

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ▶ **OBJET** : demande d'enregistrement pour une extension d'un dépôt pyrotechnique
- ▶ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : 6 rue des Fossettes – Frétigny à SAINTIGNY
- ▶ **RUBRIQUES** : 4220-2 (nomenclature des ICPE)
- ▶ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : SAS GROUPE FMA (Siège social : 6 rue des Fossettes - Frétigny – 28480 SAINTIGNY)
- ▶ **RAYON D’AFFICHAGE** : 1 Kilomètre (communes de SAINTIGNY et MAROLLES-LES-BUIS)
- ▶ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE** Monsieur Franck MENDEZ, dirigeant mandataire – mel fmendez.28@wanadoo.fr - Tél.02.37.62.15.45
- ▶ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, du lundi 23 mai 2022 à 9h00 au mardi 21 juin 2022 à 19h00.
- ▶ **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de SAINTIGNY où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

| JOURS ET HEURES | LIEU |
|--|--|
| le lundi, de 9 h à 11 h 30 le jeudi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h le samedi, de 10 h à 12 h | 1, rue Principale – Saint-Denis-d'Authou - SAINTIGNY |

- ▶ **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>
- ▶ **PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :
 - Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Saintigny et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
 - par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

▶ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».